



REPUBLIQUE DE GUINEE

-----  
Travail - Justice - Solidarité

MINISTERE DE LA JUSTICE

-----  
COUR D'APPEL DE CONAKRY

-----  
PARQUET GENERAL

-----  
N° 986 /PG/CA/C/2022

**COMMUNIQUE DU PARQUET GENERAL SUR LES  
EVENEMENTS SURVENUS LES 28 ET 29 JUILLET  
2022 RELATIFS A LA MANIFESTATION INTERDITE  
DU FNDC**

La cellule de communication du Parquet Général près la Cour d'Appel de Conakry informe l'opinion publique nationale et internationale sur l'évolution des enquêtes et des procédures relatives à la manifestation interdite du FNDC.

Le Parquet Général informe que suivants instructions écrites aux Procureurs de la République près les Tribunaux de premières instances de Conakry, de Dubréka et Coyah, d'engager des poursuites judiciaires contre les organisateurs et les participants à la manifestation interdite du 28 juillet 2022.

A la suite de la saisine de la Direction Centrale des Investigations Judiciaires (DCIJ) il a été procédé à l'interpellation des principaux organisateurs de la manifestation pour des besoins d'enquêtes notamment :

- Oumar Sylla Foniké Mengue, coordinateur national DU FNDC
- Ibrahima DIALLO Chargé des opérations du FNDC
- Saikou YAYA BARRY, Secrétaire exécutif de L'UFR.

Ces personnes sont en cours d'audition par devant cette unité et leur déferrement fera l'objet d'une suite judiciaire appropriée.

En outre le Parquet Général informe que relativement a ses instructions, les parquets de Dixinn, Mafanco et du Tribunal pour enfants de Conakry ont enregistré plusieurs procès-verbaux qui ont reçu une orientation conséquente :

**Parquet près le Tribunal de première instance de Dixinn** : vingt (20) personnes déférées dont six (06) procès-verbaux provenant des unités d'enquêtes des commissariats de police de Sonfonia, de Kaporu Rails, de Matam, de Nongo et de la Direction centrale de police judiciaire.

**Parquet près le Tribunal de première instance de Mafanco** : un (01) procès-verbal déférant une personne suspecte transmis par le commissariat central de police de Gbéssia.

**Parquet près le Tribunal de première instance de Dubréka** : Trois (03) procès-verbaux dont deux transmis par le commissariat central de Dubréka et un procès-verbal de la compagnie gendarmerie nationale de

Dubreka soit un total de onze (11) mis en causes déferés.

**Parquet près le Tribunal de première instance de Coyah :** un (01) procès-verbal comportant deux (02) mineurs et trois majeures (03) déferé par la gendarmerie nationale Kountia nord T10.

**Parquet spécial près le Tribunal pour enfants de Conakry :** quatre-vingt personnes (80) déferées des Commissariats Centraux de Police et des Brigades de Gendarmerie de Matam, Sonfonia, Kipé.

Le Parquet Général informe également que ces malheureux évènements ont enregistré cinq (5) décès suspects dont les corps sont suivant réquisition du Parquet du Tribunal de première instance de Dixinn admis à la morgue Ignace Deen pour de fins d'autopsie pour déterminer les causes de la mort.

Il s'agit de :

- Abdoulaye BARRY, âge de 58 ans, cuisinier, domicilié à sangoyah ;
- Mamadou Bella BARRY, âgé de 18 ans, boulanger, domicilié à kakimbo ;
- Amadou Camara, âgé de 17ans, élève, domicilié à Dares-salam ;
- Lamarana Diallo, sans autres renseignements et ;
- Une cinquième personne non encore identifiée ;

En attendant les résultats de l'autopsie, le Parquet Général en raison des circonstances des faits a instruit le Procureur de la République près le TPI de Dixinn suivant courrier No 985/PG/CA/C/2022 en date du 1<sup>er</sup> Août courant de procéder sans délai à l'ouverture d'enquêtes préliminaires **contre X** en vue d'identifier les présumés auteurs des infractions de meurtres, coups et blessures volontaires, pillage et d'incendie volontaire.

Il invite toute personne d'apporter son concours ou témoignage au Parquet compétent pour la manifestation de la vérité ce conformément aux dispositions du code procédure pénale.

Le Parquet Général tout en présentant ses condoléances aux familles éplorées, invite les parents à la retenue et promet de communiquer au besoin par le procureur de la République compétent sur les résultats de l'autopsie et la suite de la procédure conformément à l'article 8 al 2 du Code de Procédure Pénale

**Conakry, le 1er Août 2022.**



**LE PARQUET GENERAL**